



Conditions Générales

ASSURANCE ANNULATION - COURS PROTECT

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SELON LA LOI FÉDÉRALE SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE LCA.

« **Cours Protect** » est une assurance complémentaire proposée aux clients afin d'assurer les cours achetés auprès de l'ESS Grimentz-Zinal et cela en cas d'accident, de maladie ou lorsque les cours n'ont pas lieu pour cause de fermeture complète du domaine skiable de Grimentz - Zinal.

1. Assureur

L'assureur est l'ESS Grimentz-Zinal qui propose une prestation d'assurance sous la marque « **Cours Protect** ».

2. Preneur d'assurance

Le preneur d'assurance est un client ayant souscrit à l'assurance « **Cours Protect** » lors de la réservation de cours auprès de l'ESS Grimentz-Zinal. La souscription est disponible également sur notre plateforme de vente en ligne.

3. Prestations assurées

« **Cours Protect** » assure uniquement les cours réservés et déjà payés auprès de l'ESS Grimentz-Zinal.

4. Montant de la prime

CHF 5.00 (cinq) par jour, personne et par prestation.

5. Validité de l'assurance

L'assurance est valable dès son achat et plus précisément durant la période des jours de cours achetés à l'ESS de Grimentz-Zinal. Lors de réservations multiples, seuls les cours dont l'option cours protect a été coché sont couverts par « **Cours Protect** ».

6. Objet du contrat

L'assureur garantit le remboursement au prorata-temporis ou le remplacement du ou des cours manqués selon les conditions ci-dessous.

7. Conditions de l'assurance

« **Cours Protect** » assure les prestations mentionnées ci-dessus dans les situations suivantes :

- a. En cas d'accident de la personne assurée, sur présentation d'un certificat médical rédigé par le centre médical de Vissoie ou toutes autres autorités compétentes durant la période de validité de l'assurance.
- b. En cas de maladie de la personne assurée, sur présentation d'un certificat médical rédigé par le centre médical de Vissoie ou toutes autres autorités compétentes durant la période de validité de l'assurance.
- c. En cas de fermeture complète du domaine skiable de Grimentz-Zinal et cela uniquement si le déplacement du cours, (lieu, date, horaire) n'est pas réalisable pour l'assureur.

8. Remboursement

Le remboursement au prorata-temporis ou le remplacement des cours est à faire valoir directement aux bureaux de l'ESS de Grimentz ou de Zinal durant le séjour de l'assuré. Seuls les cas de maladie ou accident ne permettant pas le déplacement de la personne assurée ou de ses proches pourront se régler ultérieurement par courrier ou Email.

9. Bases légales

Le présent contrat est soumis au droit suisse et le for juridique se trouve à Sierre. Les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que le code des obligations (CO) sont au surplus applicables.

10. Exclusions de couvertures

- Toutes autres situations que celles mentionnées sous le point 7 (sept).
- État d'ébriété, usage de drogue, de stupéfiants, ou de médicaments non prescrit par un médecin.
- Actes intentionnels et dols, suicide, tentative de suicide ou automutilation.
- Inobservation consciente d'interdictions officielles.

Grimentz-Zinal / 2023 -2024